

## CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES CARTES PRÉPAYÉES, VISA ET MASTERCARD®, DE LA CORNÈR BANQUE SA.

### 1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation de la demande de carte, la Cornèr Banque SA (ci-après «banque») établit une Cornèrcard prépayée, rechargeable, personnelle et non transmissible (ci-après «carte») au nom du demandeur (ci-après «titulaire»). La carte reste propriété de la banque et est émise moyennant paiement d'une cotisation annuelle fixée par la banque. **Le titulaire de la carte doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'accès de tiers.** Le titulaire reçoit, par courrier séparé, un code personnel et secret (ci-après «NIP»). Le titulaire est tenu de communiquer à la banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'il a transmises à la banque au moyen du formulaire de demande de carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse. Le titulaire de la carte répond envers la banque du paiement de la cotisation annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes Conditions Générales.

### 2. Validité de la carte/limite de dépenses/recharge

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en justifier les raisons. Le titulaire s'engage à signer la carte à réception. En cas de renouvellement de la carte, le solde de l'ancienne carte est transféré sur la nouvelle carte, déduction faite de la cotisation annuelle. La carte est libérée pour l'utilisation avec une limite de dépenses qui correspond au montant versé par le titulaire, déduction faite de la cotisation annuelle. La limite de dépenses diminue progressivement avec l'utilisation de la carte et augmente sur la base des éventuels versements suivants. L'utilisation de la carte au-delà de la limite de dépenses est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses dans leur intégralité.

### 3. Utilisation de la carte

Le titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés, ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques habilitées. Avec la carte et son NIP, le titulaire peut effectuer des retraits d'argent liquide auprès des distributeurs automatiques de billets et des partenaires commerciaux habilités. Le titulaire est tenu de **remplacer** dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa ou Mastercard, le **NIP octroyé** par la banque **par un nouveau NIP** de son choix. Il s'engage à **n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers**, même si ces derniers prétendent être des collaborateurs de la banque (y compris Cornèrcard et BonusCard). **Le titulaire est responsable de toutes les conséquences**, quelles qu'elles soient, résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP ou de la carte. Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques habilitées peuvent demander une pièce d'identité. Par la signature du document prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que par l'emploi du NIP, le titulaire reconnaît l'exactitude du montant. Le titulaire reconnaît en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte, sans signature et sans utilisation du NIP (par exemple sur internet). Le titulaire autorise la banque, de manière irrévocable, à payer ce montant au partenaire commercial affilié ou à la banque habilitée et de procéder par conséquent au débit de la carte du titulaire. Il devient débiteur de la banque pour le montant que celle-ci a versé. La banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes Conditions Générales. La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le titulaire reconnaît en particulier que la banque n'est pas responsable si la carte n'est pas honorée pour une raison ou une autre – intégralement ou partiellement – par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques habilitées. Il reconnaît en outre que la banque n'est pas responsable de leurs prestations et renonce à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le titulaire doit s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées. **Toute utilisation de la carte à des fins contraires au droit ou aux présentes conditions générales est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos nationaux ou internationaux pour l'utilisation de la carte.** La liste actuelle des mesures de sanctions pertinentes (p.ex. pays, personnes, sociétés, types de transaction concernés) peut être consultée par rapport à la Suisse sur le site web du Secrétariat d'état à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)).

### 4. Fonctionnalités électroniques et communication

La banque met à la disposition du titulaire des fonctionnalités électroniques utilisables sur tous les appareils supportés par elles et donnant accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile, ainsi qu'à d'autres canaux d'accès électroniques. Ces fonctionnalités donnent au titulaire la possibilité de se familiariser avec les utilisations de la carte et les débits correspondants, ou de recevoir des informations différentes. Elles leur permettent en outre d'utiliser la norme de sécurité développées par Visa et Mastercard, « Visa Secure » et « Mastercard Identity Check », pour les transactions sur Internet. Toutes les informations et transactions traitées par la banque jusqu'à jour ouvré précédent sont consultables. En cas de divergences entre les informations disponibles au format électronique et les données comptables internes de la banque, ces dernières prévalent. La banque se réserve le droit d'élargir, de restreindre, de modifier et/ou d'interrompre l'offre de fonctionnalités électroniques, et ce, à tout moment et à sa discrétion. La banque décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par ce blocage / cette interruption. La banque est autorisée à transmettre aux coordonnées électroniques (numéro de téléphone portable, adresse e-mail, etc.) indiquées par le titulaire des informations en lien avec la carte et les transactions réalisées avec celle-ci. Le titulaire ne doit en aucun cas envoyer des informations personnelles, spécifiques à la carte ou autrement confidentielles par des services de messagerie ordinaire (p.ex. e-mail, SMS, WhatsApp). Sauf indication contraire explicite, la banque n'accepte aucun ordre ou instruction transmis par e-mail ou tout autre système de communication électronique. Par conséquent, les messages transmis à la banque par le titulaire ou par des tiers par le biais de canaux électroniques n'entraînent aucune obligation pour la banque. Une combinaison de différents systèmes de sécurité (authentification par SMS, génération de codes via des instruments d'identification spécifiques, mot de passe, etc.) définis par la banque permet l'accès aux fonctionnalités électroniques. Le titulaire en est informé de manière adéquate. L'identification peut se faire par des niveaux de sécurité uniques ou par leur combinaison. La banque ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations consultables via des automates, des terminaux, des écrans ou autres systèmes informatiques. Les informations relatives aux comptes et aux dépôts (solde, relevés, transactions, etc.) sont en particulier considérées comme provisoires et sans engagement, à moins d'avoir été explicitement désignées comme contraignantes. La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les procédures et mesures d'identification propres à chaque fonctionnalité électronique et permettant leur usage. Des conditions d'utilisation supplémentaires s'appliquent spécifiquement aux applications mises à disposition par la banque, que le titulaire doit accepter lors de sa connexion à l'application en question.

### 5. Légitimation

Toute personne qui se légitime par l'usage de la carte et l'entrée de son code NIP dans un appareil prévu à cet effet, le simple usage de la carte (p. ex. dans un parking, à un péage autoroutier ou par paiement sans contact); la signature du justificatif de transaction ou l'indication du nom figurant sur la carte, du numéro de la carte, de sa date d'expiration et (si demandé), du code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou par une autre méthode prévue par la Cornèr Banque (p. ex. par validation via l'application iCornèr, Card24 et MyOnlineServices), est autorisée à effectuer des transactions avec cette carte. Ce principe vaut également si la personne en question n'est pas le titulaire effectif de la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le montant de la transaction ainsi effectuée et enregistrée de façon électronique sur la carte correspondante. La banque se voit donc expressément libérée de tout devoir de contrôle, et ce, indépendamment des relations internes entre elle et le titulaire, et sans avoir à tenir compte d'éventuelles stipulations divergentes contenues dans les formulaires de la banque (demande de carte, etc.). Les risques découlant d'un usage abusif de la carte incombent donc en principe au titulaire. Ce principe s'applique aussi au paiement de biens ou de services via d'autres moyens que ceux listés en 1. (p. ex. solutions de paiement mobile) ou d'une autre manière convenue par ou avec la Cornèr Banque. En outre, si usage est fait de technologies de tokenisation, le numéro de la carte et sa date d'expiration peuvent être remplacés par un token employé pour le traitement du paiement. La Cornèr Banque peut remplacer ou modifier les moyens de légitimation, ou en imposer de spécifiques à tout moment.

### 6. Devoir de diligence du titulaire de la carte

Le titulaire s'acquiesce notamment des devoirs de diligence suivants:

#### a) Signature

Le titulaire signe sa carte sans délai si celle-ci présente une zone prévue à cet effet.

#### b) Conservation et partage de la carte

La carte doit être précieusement conservée pour éviter tout usage abusif ou perte. Le titulaire doit toujours savoir où elle se trouve et s'assurer régulièrement qu'elle est bien en sa possession. La carte ne peut en aucun cas être confiée à des tiers ou mise à leur disposition.

#### c) Utilisation du code NIP et d'autres moyens de légitimation définis par le titulaire de la carte (p. ex. mots de passe)

Une fois que le titulaire s'est vu remettre son code NIP (le code secret de six chiffres maximum généré par une machine), il doit le changer en veillant (comme pour ses mots de passe) à ce qu'il ne soit pas identifiable (éviter les numéros de téléphone, les dates de naissance, les plaques d'immatriculation, etc.). **Le titulaire s'assure également qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de leur code NIP. Le code NIP ne doit surtout pas être envoyé, transmis ou rendu accessible de quelque autre manière (p. ex. en le saisissant sans protection et à la vue de tiers aux points d'acceptation ou aux distributeurs automatiques de billets). Le code NIP et la carte doivent être conservés séparément. Le code NIP ne doit pas être sauvegardé sur un appareil électronique, même sous une forme modifiée. Il peut être changé à tout moment et aussi souvent que souhaité.**

#### d) Signalement d'une perte et dépôt de plainte

**Le titulaire signale immédiatement tout cas avéré ou suspecté de vol, perte, retrait à un automate ou usage abusif de la carte et/ou du code NIP (survenu en Suisse ou à l'étranger et indépendamment d'un éventuel décalage horaire) à l'endroit désigné par la banque.** En outre, il dépose immédiatement plainte auprès de la police s'il soupçonne une infraction et l'aide en toute honnêteté à résoudre l'affaire et à limiter le dommage subi.

#### e) Devoir de contrôle et signalement d'incohérences

Les éventuelles incohérences, notamment les débits causés par un usage abusif de la carte, sont signalées sans délai à la banque et contestées par écrit **dans un délai de 30 jours à compter de la date de la comptabilisation** (à voir chiffre 8) de la transaction en question, à l'adresse de la banque. Si la contestation n'est pas réalisée dans les temps, le titulaire peut manquer à son obligation de limiter les dommages et se voir contraint de payer pour ceux ainsi causés. Le formulaire de déclaration de dommages est rempli dans un délai de dix jours suivant sa réception et est renvoyé à la banque dûment signé.

#### f) Blocage et résiliation de la carte

Les cartes expirées, résiliées ou bloquées sont rendues inutilisables spontanément et sans délai. En cas de blocage ou de résiliation d'une carte, son titulaire est tenu d'informer tous les prestataires de solutions de paiement mobile et les points d'acceptation chez qui la carte a été indiquée ou déposée comme moyen de paiement pour des prestations de services récurrentes ou des opérations préalablement approuvées (p. ex. services en ligne, abonnements, adhésions ou applications de vente de billets), ou pour des réservations (p. ex. voitures de location, chambres d'hôtel).

### 7. Responsabilité

Sous réserve que le titulaire de la carte soit en mesure de prouver qu'il a respecté les «Conditions d'utilisation de la carte de débit Visa Cornèrcard» dans leur intégralité (en particulier le devoir de diligence énoncé en 8.), et qu'il n'a commis aucun tort, la Cornèr Banque prend en charge les dommages subis par le titulaire résultant de l'usage abusif de la carte par un tiers. Sont également inclus les dommages causés par la contrefaçon ou la falsification de la carte de débit. **En principe, la responsabilité de la Cornèr Banque n'est pas engagée dans les cas suivants:**

**les dommages résultant d'un usage abusif de la carte, lorsque la transaction considérée a été effectuée non seulement avec la carte (ou ses informations) mais a également impliqué d'autres moyens de légitimation (p. ex. le code NIP, mTan, 3-D Secure).**

Les dommages couverts par une assurance, ainsi que les dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit (p. ex. manque à gagner)

Les dommages résultant de l'incapacité du client à utiliser la carte comme moyen de paiement, p. ex. si les points d'acceptation ne l'acceptent pas; si une transaction ne peut pas être effectuée à cause d'un blocage de la carte, d'un changement de la limite de dépenses ou pour des raisons techniques ou autres; si la carte est endommagée ou rendue inutilisable durant l'utilisation; ou encore en cas d'endommagement résultant d'un blocage, d'une résiliation, d'un non-renouvellement ou d'une demande de remboursement de la carte. Les dommages résultant d'un usage de la carte par des personnes proches ou liées au titulaire (p. ex. conjoint, enfants, mandataires, personnes vivant sous le même toit, collègues de travail).

Les dommages résultant de la réexpédition par le titulaire, ses auxiliaires ou à la demande du titulaire, de la carte, du code NIP et/ou d'autres moyens de légitimation, ainsi que de l'envoi à une adresse de livraison indiquée par le client ou celui-ci ne peut pas réceptionner la carte, le code NIP ou autre moyen de légitimation.

Les dommages liés à des offres ou à des prestations fournies par des tiers (p. ex. offre de partenaires).

Les dommages résultant de l'usage de moyens de communication électroniques. **La Cornèr Banque décline notamment toute responsabilité pour les appareils du titulaire de la carte**, les fabricants de ces appareils et des logiciels qu'ils exploitent, pour les opérateurs de réseau (p. ex. FAI, opérateurs mobiles) et d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). **La responsabilité de la Cornèr Banque est en particulier exclue en cas de manipulations de téléphones mobiles et des cartes SIM remises au titulaire de la carte par l'opérateur de réseau et utilisées aux fins de transactions non autorisées.** La Cornèr Banque ne garantit pas l'exactitude, la précision, la fiabilité, l'exhaustivité, la confidentialité ni la durée de transmission des données transférées par voie électronique, et exclut toute responsabilité pour les dommages qui y sont liés (p. ex. résultant d'erreurs, de retards ou d'interruptions de transmission, de défaillances techniques, d'une indisponibilité permanente ou temporaire, d'interventions illégales ou d'autres insuffisances).

### 8. Traitement des transactions/vérification du solde

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traitées sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation. Pour les dépenses ou recharges effectuées en monnaies différentes que celle de la carte, le titulaire accepte le taux de change appliqué par la banque. Le titulaire peut à tout moment consulter le solde de sa carte en accédant gratuitement à iCornèr, qui est à disposition sur le site web de la banque. En alternative, le titulaire peut demander son solde à la Help Line 24h de la banque (moyennant autorisation) en utilisant le numéro de téléphone prévu à cet effet (les frais de conversation sont à la charge du titulaire – actuellement CHF 1.40 la minute à partir du réseau fixe). Le solde comprend toutes les transactions qui ont été notifiées à la banque jusqu'à la veille au soir. Les contestations éventuelles doivent être immédiatement communiquées à la banque par écrit et dans tous les cas dans les 30 jours suivant la date de comptabilisation. Les annonces faites après ce délai ne sont pas prises en considération.

### 9. Prix, intérêts et frais/remboursement du solde

Des prix, intérêts et frais peuvent être facturés au titulaire pour la carte, son utilisation et sa gestion. L'aperçu des prestations peut être consulté à tout moment sur internet à l'adresse [cornercard.ch/vf/prix](http://cornercard.ch/vf/prix) resp. [bonuscard.ch/vf/products](http://bonuscard.ch/vf/products) ou commandés au +41 91 800 41 41 resp. +41 58 717 22 00. À noter que pour les transactions qualifiées par Visa et/ou Mastercard comme «quasi-cash» ou «transfert d'argent» (par exemple, la recharge d'une carte de paiement respectivement le transfert d'argent sur une telle carte à travers une carte Cornèrcard), des commissions seront chargées, dont le pourcentage est constamment mis à jour et indiqué dans l'aperçu des prestations ci-dessus, sous la rubrique «Transfert d'argent». Par ailleurs, des frais de tiers ainsi que des dépenses occasionnelles par le titulaire peuvent être facturés au titulaire. La banque se réserve le droit de modifier en tout temps l'aperçu des prestations (par exemple suite à un changement des conditions ou des coûts du marché) à titre exceptionnel même sans préavis. Ces modifications sont communiquées au titulaire sous une forme appropriée. Lors de la communication, le titulaire qui ont contesté la modification ont la possibilité de résilier la carte ou la prestation concernée avec effet immédiat. Le titulaire de la carte prépayée qui n'a plus l'intention d'utiliser la carte peut, à titre exceptionnel, demander le remboursement du solde moyennant une déduction pour les frais administratifs de la banque.

#### 10. Résiliation et blocage de la carte

Le titulaire et la banque ont la possibilité de résilier le contrat de carte à tout moment, sans indication de motifs et avec effet immédiat. La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de toutes les montants encore dus. Le titulaire n'a pas droit à un remboursement au prorata de la cotisation annuelle. Le titulaire est également tenu de rembourser dans leur intégralité et conformément aux présentes Conditions Générales les débits intervenus après la fin du contrat. Le titulaire répond également de tous les montants débités sur la carte de paiement pour les prestations périodiques et paiements préalablement approuvés. La banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs (p.ex. s'il existe un risque que les transactions effectuées avec les cartes enfreignent des dispositions d'embargo ou des mesures de sanction suisses ou internationales ou exposent la banque à d'autres risques juridiques, réglementaires ou économiques ou mettent en péril sa réputation). La banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le titulaire à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le titulaire restent inchangées. En cas de prestations périodiques et paiements préalablement approuvés, le titulaire informe tous les partenaires commerciaux affiliés (y compris les fournisseurs de solutions de paiement mobiles) auprès desquels la carte a été indiquée comme moyen de paiement de la résiliation/du blocage de la carte, respectivement du fait que le client ne souhaite plus recevoir la prestation ou effectuer le paiement en question. La banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire. Le titulaire est tenu de rendre inutilisable sans délai toute carte périmée, remplacée, non valable, bloquée ou résiliée. La banque n'est pas tenue d'exécuter des transactions si celles-ci enfreignent le droit applicable, des dispositions légales ou réglementaires (y compris étrangères), des restrictions, des ordres, des interdictions ou des mesures prises par les autorités compétentes (p. ex. des prescriptions d'embargo, des dispositions nationales ou internationales en matière de sanctions ou des dispositions relatives au blanchiment d'argent).

#### 11. Solde créditeur en faveur du titulaire/Avoirs sans contact et en désérence

En cas de relations contractuelles sans contact ou en désérence avec des cartes de paiement présentant des soldes créditeurs, la banque peut continuer à débiter les frais et commissions habituellement débités (par exemple la cotisation annuelle et les frais de recherche d'adresse). La banque peut en outre débiter les coûts pour le traitement et la surveillance spécifiques des avoires sans contact et en désérence. Si ces frais et commissions dépassent le montant du solde créditeur disponible, la banque peut mettre fin à la relation contractuelle avec le titulaire.

#### 12. Respect des dispositions légales/échange d'informations

Le titulaire reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec la banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de **nature fiscale**, qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de **payer des impôts sur les avoires versés ou déposés sur sa propre carte**. La banque décline toute responsabilité dans ce domaine. S'il a un doute sur ces obligations, le titulaire doit demander conseil à son expert en la matière. Le titulaire est rendu attentif au fait que la banque peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou sur un standard reconnu sur le plan international comme celui d'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes. Le titulaire reconnaît également que, outre l'échange automatique d'informations susmentionné, la Banque est tenue de se conformer à ses obligations légales, réglementaires ou de surveillance en matière d'information et de communication et/ou de répondre aux demandes d'information des autorités suisses ou étrangères. Dans ce contexte, les demandes d'information des autorités étrangères prennent généralement la forme d'uneentraide judiciaire internationale. Dans des cas exceptionnels, toutefois, les autorités étrangères peuvent demander des informations et des documents directement à la Banque (par exemple, la législation américaine actuelle prévoit que, dans certaines conditions, les autorités pénales compétentes peuvent demander directement à une banque étrangère qui détient un compte auprès d'un correspondant bancaire aux États-Unis de délivrer des informations et des documents relatifs à tout compte et/ou client de la banque étrangère, même si ces documents sont détenus en dehors des États-Unis et que le compte ou le client en question n'a pas de lien direct avec l'activité de la banque étrangère aux États-Unis). En particulier, la Banque, lorsqu'elle opère sur des marchés étrangers, peut être amenée à répondre directement à des demandes d'autorités de surveillance étrangères impliquant la divulgation de données sur les clients. Le titulaire reconnaît et accepte que la Banque puisse être amenée à fournir des données personnelles, des informations et des documents aux autorités suisses et étrangères et, dans cette mesure, libère la Banque, ses organes et ses employés de leur obligation de secret et renonce au secret bancaire.

#### 13. Intermédiation en assurance

Le titulaire prend note qu'en cas d'intermédiation de contrats d'assurance, seul l'assureur est tenu responsable des erreurs, des négligences ou des renseignements erronés fournis. Les données personnelles, mises à disposition dans le cadre des assurances, peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par la banque et les assureurs exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe Cornèr Banque SA dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible, dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation conforme en matière de protection des données.

#### 14. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la banque est autorisée à enregistrer ses conversations téléphoniques avec le titulaire, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant un an. Le titulaire confirme en outre l'exactitude des indications inscrites sur la demande de carte et autorise la banque à recueillir auprès des administrations publiques (office des poursuites, contrôle des habitants, autorités de protection de l'adulte), de son employeur, de ses banques et du Centre d'Informations de crédit (ZEK) toutes les informations (concernant l'adresse actuelle, la capacité de paiement, des curatelles éventuelles) nécessaires à l'étude de sa demande de carte. Le titulaire accepte que, même en cas de transactions ayant lieu en Suisse, les données soient transmises à la banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit. La banque est habilitée à mandater des entreprises partenaires en Suisse ou à l'étranger, en particulier des sociétés affiliées du Groupe Cornèr basées dans l'Union Européenne, pour l'exécution de tous ou partie des services découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (p.ex. vérification de la demande, fabrication et émission de la carte, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, prévention des fraudes, procédure relative à la contestation d'une transaction (chargeback), trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. Le titulaire autorise la banque à mettre à disposition de ces tiers, et à également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Ce faisant, la banque peut également transmettre les données personnelles du titulaire à ces entreprises partenaires aux fins de traitement définies dans la Déclaration sur la protection des données (point 3 - <https://www.cornèr.ch/fr/informations-juridiques/declaration-sur-la-protection-des-donnees-resp.-bonuscard.ch/fr/form>). Le traitement de ces données personnelles est effectué dans le plein respect des dispositions applicables en matière de protection des données, à savoir la loi suisse sur la protection des données (LPD) et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier. Le titulaire prend également note qu'il dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'il peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la banque. La banque ou les tiers mandatés par la banque est/sont autorisée/s autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire, les transactions effectuées avec la carte et les prestations supplémentaires ou accessoires. Si le titulaire transmet des données de tiers à la banque (p.ex. en les indiquant dans la demande de paiement), la banque part du principe que telle transmission de données soit autorisée et ces données soient exactes. **Le titulaire informe ces tiers du traitement de leurs données par la banque.** La banque peut offrir en cession et transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat (de l'utilisation de la carte, cotisation annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles auxdits tiers les informations et les données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à respecter la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et les données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens). Le titulaire confirme qu'il a lu le contenu des présentes Conditions Générales ainsi que de l'aperçu des prestations, l'a compris et l'accepte sans réserve par sa propre signature apposée sur le formulaire de demande de carte. Une copie supplémentaire des présentes Conditions Générales lui est adressée en même temps que la carte. En signant et/ou en utilisant la carte, le titulaire confirme à nouveau avoir reçu, lu, compris et accepté les Conditions Générales intégrales ainsi que l'aperçu des prestations.

#### 15. Modification des Conditions Générales/for juridique et droit applicable

La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les modifications sont communiquées au titulaire par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. Les modifications sont considérées comme approuvées si le titulaire ne souève aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de la communication. **Tous les rapports du titulaire avec la banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour le titulaire domicilié à l'étranger ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano sous réserve de dispositions impératives du droit suisse.** La banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.

Édition 01.2025